

SCP  
Emmanuel FERES  
Alexandra MALE  
Christian RAYNAUD-  
SENEGAS  
Huissiers de Justice associés  
9 Rue Louis Courtois de Viçose  
Bâtiment A  
BP 74762  
31047 TOULOUSE Cedex 1  
☎ : 0562304919  
☎ : 0561238878  
✉ : scp-feres@huissiers-31.com  
CDC - TRESORERIE GENERALE DE  
TOULOUSE  
IBAN N° : FR 65 40031 00001 0000332966U 07

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**  
EXPEDITION

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE : MARDI VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT

### A LA DEMANDE DE :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31, Société Coopérative à Capital Variable, Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 776 916 207, dont le siège social est 6, Place Jeanne d'Arc- BP 40535 à TOULOUSE CEDEX (31005) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège.

### EN VERTU :

D'une copie exécutoire passée en l'étude de Me Loic SELLIER, Notaire à Cugnaux, en date du 18/04/2014 contenant prêt par la CRCAM à M et Mme COULIBALY d'un montant de 30 000 € au taux de 2,7000 % sur 240 mois et d'un prêt d'un montant de 180 815 € au taux de 3,1300 % sur 240 mois avec affectation hypothécaire.

S.C.P. Emmanuel FERES, Alexandra MALE, Christian RAYNAUD-SENEGAS, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, en résidence à TOULOUSE, 9 Rue Courtois de Viçose, et pour elle, l'un d'eux

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

ROUFFIAC TOLOSAN (31), 2 chemin Margarits

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

M. Hinza COULIBALY, né(e) le 05/07/1978 à Abidjan, demeurant à (31180) CASTELMAUROU, 29 Rue des Bleuets,

Madame Hanane HASNA épouse COULIBALY, née le 02/09/1978 à CHATEAUDUN, demeurant à (31180) CASTELMAUROU, 29 Rue des Bleuets

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 10 octobre 2017.

J'ai constaté ce qui suit :

### I – DESCRIPTION DES LIEUX, COMPOSITION

#### DESIGNATION DES BIENS :

Les biens et droits immobiliers situés à ROUFFIAC TOLOSAN (31) 2 chemin Margarits cadastrés :

Section B n°1151 lieudit 2 chemin de Margarits pour 06a 73ca

Suite à un PV de remaniement publié le 10 avril 2015 volume 2015 P n° 4537, le bien est désormais cadastré :

Section AC n° 89

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attachée, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

**COUT DE L'ACTE**  
Décret n°2016-230 du 26 février 2016  
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs  
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	220,94
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	228,61
TVA (20,00 %)	45,72
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	289,22

Actes soumis à la taxe



Références : 35969  
cp - PVSIMDESC

**ORIGINE DE PROPRIETE :**

Acquisition en date du 18 avril 2014 publié le 9 mai 2014 volume 2014 P n° 5769.

**DESCRIPTION DU BIEN :**

Le bien dont il s'agit consiste en un terrain en bord de chemin, sur lequel est visible une maison en cours d'édification.

La maison n'est ni hors d'eau, ni hors d'air, les huisseries étant absentes, et le toit non réalisé.

Aucun aménagement intérieur n'est visible à l'intérieur de la maison, ni aucune finition l'ensemble étant brut.

**III – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Un permis de construire a été accordé le 08.09.2015 par la mairie de ROUFFIAC-TOLOSAN, et le terrain est raccordable au tout-à-l'égout.

\_\_\_\_\_oOo\_\_\_\_\_

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré. Les photographies des lieux sont annexées au présent procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte comporte 7 feuilles dont 10 photographies.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 24/10/2017 à 14H00, pour se terminer le 24/10/2017 à 14 H 30, pour une durée de 0h30 minutes.

Emmanuel FERES - Alexandra MALE - Christian RAYNAUD-SENEGAS



















